

Conditions gÃ©nÃ©rales de vente

DOMOBOX - CONDITIONS GENERALES DE VENTE Applicables Ã© compter du 01 septembre 2004

Article 1 - APPLICATION DES CONDITIONS

Le vendeur est dÃ©fini ci-dessous comme Ã©tant DOMOBOX, l'acheteur est dÃ©fini ci-dessous comme Ã©tant la personne ou la personne signataire et acceptant les prÃ©sentes conditions de vente. Les conditions gÃ©nÃ©rales de vente s'appliquent de faÃ§on exclusive Ã© toutes les ventes conclues par DOMOBOX tant pour son propre compte que pour celui de ses commettants. Toutes autres conditions n'engagent le vendeur qu'aprÃ©s confirmation Ã©crite de sa part. Les renseignements donnÃ©s sur les catalogues, listes de prix, sites Internet, notes, etc... ne sont donnÃ©s qu'Ã© titre indicatif et peuvent, Ã© ce titre, Ã©tre modifiÃ©s par le vendeur sans prÃ©avis. Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre du vendeur comporte l'acceptation sans rÃ©serve des prÃ©sentes conditions gÃ©nÃ©rales. Les prÃ©sentes conditions gÃ©nÃ©rales peuvent Ã©tre modifiÃ©es Ã© tout moment et sans prÃ©avis par DOMOBOX, les modifications alors applicables Ã© toutes commandes postÃ©rieures.

Article 2 - COMMANDES

Dans le cadre des commandes rÃ©alisÃ©es sur le site Internet www.finilespoux.com et sur tout autre site Internet de DOMOBOX., les commandes sont effectives dÃ©s la date de rÃ©ception du rÃ©glement pour les chÃ©ques et dÃ©s la date de dÃ©bit du compte de l'acheteur pour les cartes bleues; sauf dans le cas d'un paiement en contre-remboursement : dans ce cas seulement, la confirmation de commande sur le site tient lieu de commande dÃ©finitive (l'acheteur s'engage Ã© rÃ©gler au transporteur la somme exacte indiquÃ©e sur la facture); sauf dans le cas oÃ¹ celle-ci a Ã©tÃ© payÃ©e dans les 10h et donc oÃ¹ la commande n'est effective qu'Ã© compter du lendemain. Une fois la commande passÃ©e et le rÃ©glement effectuÃ© sur Internet par carte bancaire, l'acheteur ne peut plus annuler sa commande en ligne. Le vendeur s'engage Ã© rembourser l'acheteur sous un mois - voir article L121.20.1 du Code de la Consommation suite Ã© demande Ã©crite Ã©mise par l'acheteur-. Les commandes adressÃ©es directement par l'acheteur ou qui sont transmises par nos agents reprÃ©sentants du vendeur n'engagent le vendeur que lorsqu'elles ont Ã©tÃ© acceptÃ©es par Ã©crit. Lors de l'expÃ©dition immÃ©diate des produits, la confirmation de la commande par le vendeur peut Ã©tre remplacÃ©e par une facture. Toutes modifications des commandes et toutes conditions accessoires ou dÃ©rogatoires quant Ã© l'objet et aux modalitÃ©s de la vente ne sont valables que dans la mesure oÃ¹ elles figurent dans l'offre ou la confirmation faite par le vendeur. Toute offre de vente s'entend sous rÃ©serve des stocks disponibles. Toute clause Ã©manant de l'acheteur, non acceptÃ©e par Ã©crit par le vendeur qui serait en opposition avec les prÃ©sentes conditions gÃ©nÃ©rales ou par dÃ©finies dans l'offre de prix sera considÃ©rÃ©e comme nulle. Aucune annulation unilatÃ©rale de commande ne sera acceptÃ©e sans l'accord Ã©crit de DOMOBOX.

Article 3 - PRIX

La liste des prix vendeur ne constitue pas une vente. Elle peut Ã©tre modifiÃ©e unilatÃ©ralement sans information prÃ©alable. Les marchandises sont facturÃ©es au prix convenu dans la limite du dÃ©lai d'option et des conditions Ã©conomiques gÃ©nÃ©rales (taxes, taux de change, etc.), au moment de la livraison. Dans le cas des produits indexÃ©s sur une devise : toute variation de 2% du cours de la devise par rapport Ã© l'euro dÃ©finie le jour de l'offre sera rÃ©percutÃ©e le jour de la facturation. Tous les prix s'entendent nets en euros, hors taxes, frais d'emballage, de transport et d'assurance fret non compris, dÃ©part entrepÃ©t du vendeur.

Article 4 - LIVRAISON

Quel que soit le mode de livraison, celle-ci est effectuÃ©e dans l'entrepÃ©t du vendeur. Les risques et pÃ©rils du transport (perte, dÃ©tÃ©rioration ou vol) sont Ã© la charge de l'acheteur, s'il a mandatÃ© un transporteur en son nom. La livraison effectuÃ©e soit par remise directe Ã© l'acheteur, soit par avis de mise Ã© disposition, soit par remise des marchandises Ã© transporteur. Le vendeur est autorisÃ© Ã© procÃ©der Ã© des livraisons partielles. Toute livraison partielle acceptÃ©e par l'acheteur est soumise Ã© facturation dÃ©s la livraison. En cas de livraison en contre-remboursement, l'acheteur est tenu de mettre Ã© disposition immÃ©diate le chÃ©que au transporteur. Le montant du contre-remboursement est de 19.95Ã© TTC. Dans le cas contraire, le matÃ©riel ne lui sera pas livrÃ© et une deuxiÃ©me prÃ©sentation Ã© ses propres frais effectuÃ©e par le transporteur. De convention expresse, un cas de force majeure ou d'Ã©vÃ©nements tels que lock-out, grÃ©ve, arrÃ©t de travail total ou partiel dans l'usine du vendeur ou chez ses fournisseurs, Ã©pidÃ©mie, guerre, rÃ©quisition, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, mesures lÃ©gales ou administratives empÃ©chant, restreignant, retardant ou interdisant la fabrication ou l'importation de la marchandise, le vendeur est dÃ©chargÃ© de toutes responsabilitÃ©s Ã© la livraison. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant en temps opportun, de l'Ã©tat des Ã©vÃ©nements ci-dessus Ã©numÃ©rÃ©s. Dans tous les cas, la livraison dans les dÃ©lais ne peut intervenir si l'acheteur est Ã© jour de ses obligations envers le vendeur quelle qu'en soit la cause.

Article 5 - TRANSPORT Les risques liÃ©s au transport sont supportÃ©s par le vendeur, sous la condition que l'acheteur ait vÃ©rifiÃ© les marchandises Ã© l'arrivÃ©e et ait exercÃ©, s'il y avait lieu, ses recours contre le transporteur sous 48h, mÃ©me en cas d'expÃ©dition frÃ©e de port. Sauf convention contraire, le vendeur choisit librement le transporteur. Dans le cas d'une perte de colis lors du

transport, les dÃ©lais d'enquÃªte peuvent varier selon les transporteurs et prendre de une Ã trois semaines.

Article 6 - RECLAMATION ET SERVICE APRES VENTE

A la rÃ©ception des marchandises, l'acheteur doit immÃ©diatement vÃ©rifier leur Ã©tat et leur conformitÃ© par rapport au contrat. Dans le cas oÃ¹ le colis serait trop abÃ©mÃ©, l'acheteur doit le refuser. Les Ã©tiquettes collÃ©es sur toutes les piÃ©ces sont indispensables pour la garantie. Les emballages doivent Ãªtre conservÃ©s en parfait Ã©tat. Dans le cas inverse, l'acheteur ne peut bÃ©nÃ©ficier de son droit de rÃ©clamation et doit verser la somme de 5 Ã© afin de couvrir les frais de conditionnement des piÃ©ces dont l'emballage d'origine aurait disparu ou aurait Ã©tÃ© trop dÃ©teriorÃ©. Toutefois, Ã©galement le cas lorsque l'acheteur n'a apportÃ© aucune rÃ©serve lors de la livraison de la marchandise. Toutes les rÃ©clamations relatives Ã un dÃ©faut des marchandises livrÃ©es, Ã une inexactitude dans les quantitÃ©s ou Ã une rÃ©fÃ©rence erronÃ©e par rapport Ã l'offre acceptÃ©e ou Ã la confirmation de la commande par le vendeur, formulÃ©es par Ã©crit en recommandÃ© dans un dÃ©lai de 48h Ã la rÃ©ception des marchandises, sans Ã©chec contre le transporteur, Ã dÃ©faut de quoi le droit de rÃ©clamation cessera d'Ãªtre acquis. L'acheteur doit permettre au vendeur d'effectuer toutes les opÃ©rations de vÃ©rification sur site relatives aux rÃ©clamations. Tout retour de marchandise nÃ©cessite l'accord prÃ©alable du vendeur et un numÃ©ro de retour, en appelant au 0492347773 ou par mail info@domobox.fr. L'acheteur recevra par le moyen jugÃ© le plus opportun par le vendeur un accord de retour. Il faut Ã cette occasion que l'acheteur donne ses coordonnÃ©es prÃ©cises et fournisse la dÃ©signation de l'Ã©lÃ©ment ou des Ã©lÃ©ments concernÃ©s, leur numÃ©ro de sÃ©rie, la panne constatÃ©e et le numÃ©ro de facture correspondante. L'acheteur dispose aprÃªs l'obtention de l'accord de retour d'un dÃ©lai de 7 jours pour effectuer le retour des marchandises dÃ©fectueuses chez le vendeur. Pour les piÃ©ces dÃ©fectueuses, l'acheteur peut obtenir l'Ã©change standard de sa marchandise durant le premier mois suivant l'achat - dans le cas de produits non spÃ©cifiques et sous rÃ©serve de disponibilitÃ© en stock. L'acheteur fait ensuite parvenir au vendeur l'Ã©lÃ©ment ou les Ã©lÃ©ments qui semblent dÃ©fectueux. Le retour des marchandises s'effectue aux frais de l'acheteur. Lors du retour, l'acheteur fera figurer la mention " SAV ", le numÃ©ro de retour qui lui a Ã©tÃ© communiquÃ© par le vendeur, directement sur le colis et fournira Ã©galement une copie de la facture. Dans le cas contraire, le colis retournÃ© sera refusÃ©. A dÃ©faut d'accomplir toute marchandise retournÃ©e sera tenue Ã la disposition de l'acheteur Ã ses frais, risques et pÃ©rils, tous frais de transport, de stockage, de manutention Ã©tant Ã la charge de l'acheteur.

Article 7 - FACULTE DE RETRACTATION DES PARTICULIERS

Dans les conditions prÃ©vues par l'article L121-16 du code de la consommation et dans le cadre de la vente Ã distance, l'acheteur dispose d'un dÃ©lai de rÃ©tractation de 7 jours francs Ã compter de la livraison de sa commande qui lui sera remboursÃ©e contre restitution des produits livrÃ©s. Suivant l'article L121-20-2, le droit de rÃ©tractation ne peut Ãªtre exercÃ©, sauf si les parties en sont convenues autrement, pour les contrats de fourniture d'enregistrement audio ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont Ã©tÃ© descellÃ©s par le consommateur et pour les consommables. L'acheteur doit retourner les marchandises dans leur Ã©tat et emballage d'origine. Tout retour de marchandise nÃ©cessite un numÃ©ro de retour, en appelant au 04.92.34.77.73. Le retour des marchandises s'effectue aux frais, risques et pÃ©rils de l'acheteur.

Article 8 Ã© GARANTIE

Les produits sont garantis par le constructeur contre tout dÃ©faut de matiÃ©re ou de fabrication pendant une durÃ©e de 12 mois Ã compter de la date de livraison, sauf pour des conditions particuliÃ©res expressÃ©ment significatives. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durÃ©e de celle-ci. La garantie du vendeur sur le transport ne peut Ãªtre mise en oeuvre qu'Ã la condition que l'acheteur ait fait une rÃ©clamation Ã©crite sous les 48h suivant la rÃ©ception de la marchandise. La garantie du vendeur est limitÃ©e Ã la rÃ©paration, au remplacement des marchandises reconnues dÃ©fectueuses par le vendeur, en tenant compte de l'usage qui en a Ã©tÃ© fait et ceci au libre choix du vendeur. Les articles d'une valeur unitaire infÃ©rieure Ã 30 E.H.T. ne sont garantis que pendant une durÃ©e de 1 mois Ã compter de la date de livraison. Les logiciels et les cartouches ne sont pas garantis par le vendeur. Le vendeur s'engage uniquement Ã assurer le remplacement des piÃ©ces dÃ©fectueuses et la rÃ©paration des dommages des marchandises fournies Ã l'acheteur par ses soins. La garantie ne couvre donc pas les frais de main d'oeuvre, ni ceux qui rÃ©sultent des opÃ©rations de dÃ©montage, de remontage et de transport, sauf dans le cas de l'Ã©change standard. Sous rÃ©serve des dispositions lÃ©gales, la responsabilitÃ© du vendeur est strictement limitÃ©e aux obligations dÃ©finies aux prÃ©sentes conditions ou, le cas Ã©chÃ©ant, aux conditions expresses. Dans le cas oÃ¹ l'acheteur retournerait des produits qui n'ont pas Ã©tÃ© fournis par le vendeur, celui-ci ne peut en aucun cas Ãªtre tenu pour responsable des dommages matÃ©riels et immatÃ©riels qui interviendraient au cours du dÃ©pannage. Le vendeur ne peut Ãªtre responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages rÃ©sultant directement ou indirectement dans les cas suivants : - Tout entreposage sans protection ou prolongÃ©. - Toute nÃ©gligence, erreur de raccordement ou de manipulation, entretien et usage d'Ã©quipement non conforme aux spÃ©cifications techniques du vendeur ou du fabricant ou, plus gÃ©nÃ©ralement une utilisation dÃ©fectueuse ou maladroite. - Tout ajout de dispositif complÃ©mentaire ou accessoire de l'Ã©quipement ou utilisation de toutes piÃ©ces nÃ©cessaires pour l'exploitation de l'Ã©quipement non conformes aux spÃ©cifications techniques du vendeur ou fabricant. - Toute modification ou transformation mÃ©canique, Ã©lectronique, Ã©lectrique ou autres apportÃ©es Ã l'Ã©quipement ou Ã ses dispositifs de raccordement par toute personne. En cas de faillite ou impossibilitÃ© de fourniture du constructeur, l'acheteur ne peut se retourner contre le vendeur.

Article 9 - RESERVE DE PROPRIETE

En application de la loi du 12 mai 1980, le transfert de propriÃ©tÃ© des marchandises livrÃ©es Ã l'acheteur n'intervient qu'aprÃ©s paiement intÃ©gral du prix en principal et accessoire ou l'encaissement des traites acceptÃ©es ou d'autres titres mis aux fins de rÃ©glement du prix. Durant la pÃ©riode s'Ã©coulant de la livraison au transfert de propriÃ©tÃ© de perte, vol ou destruction sont Ã la charge de l'acheteur. L'inexÃ©cution par l'acheteur de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confÃ©re au vendeur le droit d'exiger la restitution immÃ©diate des marchandises livrÃ©es aux frais, risques et pÃ©riils de l'acheteur. L'acheteur s'engage, pour le cas d'une procÃ©dure de redressement judiciaire affectant son entreprise, Ã participer activement Ã l'Ã©tablissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont le vendeur revendique la propriÃ©tÃ©. A dÃ©faut, le vendeur a la facultÃ© de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais de l'acheteur. Le vendeur pourra interdire Ã l'acheteur de procÃ©der Ã la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectuÃ©s et notamment le solde du compte de l'acheteur dans les Ã©critures du vendeur, il est expressÃ©ment stipulÃ© que les droits relatifs aux marchandises livrÃ©es mais impayÃ©es se reporteront sur les marchandises identiques en provenance du vendeur en stock chez l'acheteur, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison dÃ©terminÃ©e.

Article 10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect de l'une des obligations de l'acheteur par celui-ci, la vente sera rÃ©siliÃ©e de plein droit et les marchandises seront restituÃ©es au vendeur si bon lui semble, sans prÃ©judice de tous dommages et intÃ©rÃ©ts que le vendeur pourrait faire valoir Ã l'Ã©gard de l'acheteur, sous un dÃ©lai de 48 heures aprÃ©s la mise en demeure restÃ©e sans effet. Dans ce cas, le vendeur est autorisÃ© Ã rÃ©clamer Ã l'acheteur une indemnitÃ© forfaitaire de 10% du montant de la vente.

Article 11 - PAIEMENT

Les paiements doivent Ãªtre effectuÃ©s de telle maniÃ©re que le vendeur puisse disposer des sommes le jour de l'Ã©chÃ©ance. Sauf conditions particuliÃ©res expressÃ©ment Ã©crites ou conditions spÃ©cifiques accordÃ©es Ã certaines entreprises aprÃ©s Ã©tude de leur dossier, les paiements doivent Ãªtre exÃ©cutÃ©s par virement Ã la commande bancaire - ou par chÃ©que Ã la commande ou Ã la rÃ©ception du matÃ©riel en contre-remboursement transporteur. Le vendeur se rÃ©serve le droit de demander un chÃ©que de banque Ã l'acheteur dans le cas oÃ¹ les sommes engagÃ©es seraient importantes. Dans le cas oÃ¹ le vendeur accepterait un paiement par traite, l'acheteur doit la lui retourner acceptÃ©e et domiciliÃ©e dans un dÃ©lai de huit jours. Les frais sont Ã la charge de l'acheteur, Ã dÃ©faut de traite acceptÃ©e dans le dÃ©lai mentionnÃ©, le paiement deviendra immÃ©diatement exigible. En cas de paiement Ã©chelonnÃ©, expressÃ©ment acceptÃ© par le vendeur, le nonpaiement d'une seule Ã©chÃ©ance Ã son terme immÃ©diatement exigible la totalitÃ© du prix, quelles que soient les conditions convenues antÃ©rieurement mÃªme si des Ã©chÃ©ances ont donnÃ© lieu Ã l'Ã©tablissement de traites acceptables; il en sera de mÃªme en cas de vente de remise en nantissement ou d'apport en sociÃ©tÃ© de son fond de commerce par l'acheteur. Le vendeur peut retenir la livraison des marchandises concernÃ©es jusqu'Ã la reprÃ©sentation de la garantie. Tout rÃ©glement aprÃ©s la date de paiement fixÃ©e pourrait donner lieu Ã la facturation de pÃ©nalitÃ©s sans qu'une mise en demeure prÃ©alable soit nÃ©cessaire. Le montant de ces pÃ©nalitÃ©s serait au moins Ã©quivalent Ã celui qui rÃ©sulterait de l'application du taux Ã©gal Ã 1,5 fois le taux d'intÃ©rÃ©t lÃ©gal en vigueur au jour de l'application des pÃ©nalitÃ©s, sans qu'il n'exclue des dommages et intÃ©rÃ©ts complÃ©mentaires. L'acheteur ne peut jamais, au motif d'une rÃ©clamation formulÃ©e par lui, retenir la totalitÃ© ou une partie des sommes dues par lui, ni opÃ©rer une compensation. Lorsque l'acheteur est en retard de paiement total ou partiel d'une Ã©chÃ©ance Ã son terme, le vendeur peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure prÃ©alable, immÃ©diatement suspendre les livraisons, sans que l'acheteur ne puisse rÃ©clamer des dommages et intÃ©rÃ©ts au vendeur. En cas de recours par la voie contentieuse, le vendeur est en droit de rÃ©clamer Ã l'acheteur le remboursement des frais de toute sorte liÃ©s Ã la poursuite. Pour tous paiements passÃ©s sur le site internet, le vendeur se rÃ©serve le droit pour accepter la vente de demander Ã l'acheteur de justifier de son identitÃ© et de son lieu de domicile.

Article 12 - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous diffÃ©rents relatifs Ã la formation, l'exÃ©cution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu Ã un rÃ©glement Ã l'amiable, seront soumis Ã la juridiction du Tribunal de Commerce de DIGNE-BAINS dans le ressort duquel se trouve le siÃ©ge du vendeur, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptÃ©, mÃªme en cas d'appel en garantie ou de pluralitÃ© des dÃ©fendeurs, le vendeur se rÃ©servant de saisir le Tribunal territorialement compÃ©tent dont relÃ©ve le siÃ©ge de l'acheteur. Le prÃ©sent contrat est rÃ©gulÃ© par la loi franÃ§aise. L'application de la Convention de Vienne sur l'attribution internationale de marchandises est expressÃ©ment Ã©cartÃ©e. Ã.

